

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU CENTRE  
REGIONAL DE COORDINATION DU DEPISTAGE  
DES CANCERS DE CORSE POUR L'EXERCICE 2019**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé  
  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse dans le cadre de ses missions de prévention conduit un certain nombre d'actions dans le domaine de la santé publique telles que la lutte antitabac, les actions de dépistage, la vaccination etc... ; dans ce contexte elle apporte son soutien depuis plusieurs années à la lutte contre le cancer, en particulier dans le cadre d'une convention annuelle avec le Centre Régional de Coordination du Dépistage des Cancers de Corse (CRCDC).

L'avenant numéro 1 de la convention de renouvellement des compétences sanitaires déléguées à la Collectivité de Corse par l'Agence Régionale de Santé offre un cadre d'intervention et permet le financement d'activités de dépistage. La Collectivité de Corse collabore ainsi à la mise en œuvre des programmes de prévention et dépistage des cancers en attribuant une subvention à l'association CRCDC, à hauteur de 75 000 euros annuels.

Le CRDC, par ses missions, contribue à améliorer l'offre de santé publique sur le territoire. Les actions et objectifs du CRCDC de Corse consistent à :

- proposer à toutes les populations cibles du territoire une offre harmonisée de dépistage en fonction du risque repéré dont le risque génétique de cancers ;
- lutter contre les inégalités d'accès et de recours au dépistage en favorisant l'adhésion des populations à l'égard des dépistages ;
- contribuer à la réalisation des objectifs de santé publique dans le cadre du projet régional de santé, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) Etat / Agence Régionale de Santé (ARS) et du plan Objectif national de dépenses d'assurance maladie 2 (ONDAM 2).
- fournir des données à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) par la fourniture de données statistiques, sur le dépistage de cancer au niveau territorial,
- mettre en place des actions d'information et de prévention des cancers de type colloque.

La Collectivité de Corse souhaite renforcer cette offre de dépistage et de prévention :

- par l'aide à la mise en place d'une consultation avancée pour les populations à risque,
- par un accès facilité au dépistage pour les populations en situation de handicap, et les personnes dépourvues de couverture médicale,
- par la mise en place d'actions d'information et de prévention.

Le CRDC accepte ces nouvelles prises en charge.

C'est pourquoi la Collectivité de Corse souhaite accompagner ce développement en réévaluant le montant de la subvention accordée jusqu'alors à hauteur de 100 000 euros annuels (chapitre 934 ; Compte 65568) sur un budget global de 944 002 € dans le cadre de la convention 2019-2020. L'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie interviennent également.

En conséquence il vous est proposé :

- D'approuver la convention de partenariat 2019, telle que figurant en annexe, à conclure avec le Centre de Coordination du Dépistage des Cancers de Corse attribuant une subvention d'un montant de 100 000 euros.  
Ces crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse, programme N5215A, chapitre 934 / fonction 412 / compte 65568 et ne font pas l'objet d'une autorisation d'engagement.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1 : convention

Annexe 2 : budget prévisionnel de l'association